

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur Mezeraï souhaiterait acquérir l'immeuble communautaire situé 38, quai Arloing à Lyon 9° pour le réhabiliter. Il réaliserait une école de danse au rez-de-chaussée et un logement pour sa famille et lui-même au 1er étage ;

B - Propose, les modalités financières et juridiques de la vente de cet immeuble par la Communauté urbaine n'ayant pas encore été formalisées, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur Mezeraï à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire relative à la réhabilitation du bâtiment situé 38, quai Arloing à Lyon 9°.

Cet accord ne permet pas à monsieur Mezeraï d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés par ledit permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,